



Contrat CDI + Agent Commercial

Par **Vic06**, le **21/12/2015** à **17:36**

Bonjour à tous!

Ma problématique qui peut être classique sans l'être...

Une société "Hypertec" (noms fictifs) fabrique et vend des matériaux pour ateliers de mécanique industrielle qui vont ensuite les usiner pour fabriquer des produits semi finis.

Hypertec souhaite m'embaucher pour les représenter en tant que cadre commercial salarié en CDI à plein temps (et non pas en tant qu'agent commercial: salaire mensuel, outils divers (PC, téléphone, frais, véhicule de fonction etc...)).

Cependant la société "Supratool" (fictif également) fabrique et vend de l'outillage à destination des mêmes clients que Hypertec. En quelque sorte complémentaire à l'activité de Hypertec. Cependant Supratool n'a pas les moyens financiers de m'embaucher en tant que salarié, et souhaiterait faire appel à moi en tant qu'agent commercial.

Mes questions:

* Si je signe un CDI avec Hypertec, et qu'à la fois je crée ma société en tant qu'agent commercial afin de pouvoir représenter Supratool: est-ce que cela posera des problèmes malgré que ces deux sociétés ne soient pas concurrentes mais complémentaires?
D'après mes recherches: non.

* Sauf erreur de ma part et d'après ma compréhension des textes de loi: la législation française n'interdit pas le cumul d'emploi, et aucune obligation d'avertir l'une ou l'autre société (tant que les sociétés ne sont pas concurrentes), et tant que le nombre d'heures maximal

hebdomadaire n'est pas dépassé. Est-ce correct?

Ma réelle interrogation: quid de la questions des frais?

Car si je dispose d'une véhicule de fonction + frais (hôtel + déjeuner) par la société Hypertec, je ne vais évidemment pas pouvoir distinguer certains frais (rouler avec deux véhicules distincts, deux hôtels distincts etc...) pour aller aux mêmes RDV.

Car pour certains frais tels que PC ou téléphone: aucun soucis.

Car d'un point de vue légal cela pourrait être un abus si j'utilise les biens de la société Hypertec uniquement pour mon activité d'agent commercial pour Supratool.

Or ce sera toujours "d'une pierre deux coups".

Que dit la loi?

Merci!

PS: évidemment, j'en discuterai avec les deux sociétés ouvertement, mais je souhaiterai connaître l'aspect légal d'abord.